LA PLAGNE
TARENTAISE

Procès-verbal
Conseil municipal du 05 novembre 2024

L'an deux mille vingt quatre
Le 05 novembre à 19 h 00
Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH, maire

Etaient présents :
ASTIER Fabienne, ASTIER Robert, BELTRAMI Henri, BENOIT Nathalie, BERARD Patricia, BOCH Jean-Luc, BROCHE Richard, BUTHOD Maryse, BUTHOD-RUFFIER Odile, CRETIER Bertrand, DE MISCAULT Isabelle, FAGGIANELLI Evelyne, GENTIL Isabelle, GIROD GEDDA Isabelle, GOSTOLI Michel, HANRARD Bernard, MONTMAYEUR Myriam, OUGIER Pierre, PELLICIER Guy, ROCHET Romain, SILVESTRE Jean-Louis, TRESALLET Gilles, VÉNIAT Daniel Jean, VIBERT Christian, VILLIEN Michelle

Excusés :
COURTOIS Michel (pouvoir à BENOIT Nathalie), MICHÉ Xavier (pouvoir à VÉNIAT Daniel-Jean)

Absents :
DUSSUCHAL Marion, VALENTIN Benoit

Formant la majorité des membres en exercice

M. Michel GOSTOLI est élu secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR

Administration générale :
1. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif exercice 2023 2. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif exercice 2023 3. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable exercice 2023 4. Approbation du règlement intérieur du camping de Montchavin
Commande publique – Subventions :
5. Présentation du rapport annuel 2023 du délégataire du complexe aquatique « Espace Paradisio » de Montchavin 6. Présentation du rapport annuel 2023 du délégataire du centre aquatique « MAGIC POOL » de Plagne Bellecôte 7. Présentation du rapport annuel 2023-2024 du concessionnaire du centre « Bains et SPA La Plagne » 8. Présentation du rapport annuel 2023 du délégataire du refuge de La Balme Tarentaise 9. Exploitation, entretien et maintenance de la patinoire des Coches : autorisation de signer le marché avec la société AQU'ICE 10. Prestations d'entretien et de maintenance de l'ensemble des installations techniques de la piscine « MAGIC POOL » : autorisation de signer le marché avec la Société ECHM 11. Adoption d'un règlement relatif aux marchés publics passés en procédure adaptée
Finances :
12. Approbation de la grille tarifaire de la patinoire des Coches pour la saison d'hiver 2024-2025 13. Approbation du projet de convention de mandat pour le marché public d'exploitation, d'entretien et de maintenance de la patinoire des Coches 14. Revalorisation du montant maximum de la Redevance d'Occupation du Domaine Public Provisoire (ROPDP) sur les ouvrages de transport et de distribution d'électricité 15. Approbation des tarifs de l'eau et de l'assainissement au 1er janvier 2025 16. Nouveau tarif de distribution d'eau brute au 1er janvier 2025 17. Convention entre la Société d'Aménagement de la Plagne (SAP) et la Commune de la Plagne Tarentaise pour les services de remplacement et de secours durant la saison hivernale 2024 / 2025 et la saison estivale 2025
Ressources humaines :

18. Création d'un poste permanent d'agent comptable au sein du service finances et contrôle de gestion 19. Recours à des agents contractuels pour besoin occasionnel afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité 20. Délibération modificative relative à la création de postes saisonniers hiver 2024-2025 21. Autorisation au Maire à passer une convention de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial entre la Mairie de La Plagne Tarentaise et l'association Bob Luge

Urbanisme – Foncier :

22. Autorisation au maire à signer une convention de servitude de passage avec ENEDIS à Plagne Bellecôte 23. Autorisation au maire à signer deux conventions de servitude de passage avec RTE

Informations : Liste des MAPA - Compte rendu des décisions

Monsieur le maire demande s'il y a des remarques par rapport au procès-verbal du dernier conseil municipal.

Monsieur Robert ASTIER tient à revenir sur la Délégation de Service Public pour la gestion des « Bains de Belle Plagne ».
Il a omis d'évoquer, lors de ce conseil, la date de fin de la convention avec DEEP NATURE SAVOIE (30 octobre).
Il suggère une fin de contrat plutôt mi-septembre qui faciliterait la transition avec les repreneurs.

Monsieur le maire rappelle que la fin du contrat avait déjà été avancée au 30 octobre au lieu de fin novembre, mais précise que, sur le plan juridique, il n'a pas été possible de raccourcir davantage sa durée.
Il reconnaît cependant la pertinence de cette remarque et ajoute que, dans le cadre de la procédure de renouvellement, la date de fin aurait effectivement pu être révisée.
Il souhaite que les services travaillent sur les échéances contractuelles, en planifiant des fins de baux pour le mois d'août ou septembre, afin de simplifier la passation.
Il propose d'étudier la possibilité de modifier la date de sortie par avenant, tout en veillant à ne pas changer la période effective d'exploitation.

Le procès-verbal du conseil municipal du 1er octobre 2024 est approuvé à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE

1. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif exercice 2023

Monsieur Gilles TRESALLET rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.
Il présente ce rapport aux membres du conseil municipal et indique que ce dernier est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le conseil municipal prend acte du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de l'exercice 2023 de la commune de la Plagne Tarentaise concernant d'une part, la collecte et le transport et d'autre part, la station d'épuration de Valezan.
(Votants : 27, pour :27)

2. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif exercice 2023

Monsieur Gilles TRESALLET rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif.
Il présente ce rapport aux membres du conseil municipal et indique que ce dernier est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le conseil municipal prend acte du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de l'exercice 2023 de la commune de la Plagne Tarentaise.
(Votants : 27, pour :27)

3. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable exercice 2023

Monsieur Gilles TRESALLET rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.
Il présente ce rapport aux membres du conseil municipal et indique que ce dernier est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Monsieur Richard BROCHE sollicite des précisions quant aux volumes produits et souhaite comprendre les écarts observés entre les années 2022 et 2023.

Monsieur Gilles TRESALLET indique que le volume produit correspond à l'eau consommée par la population.
Il précise que les différences entre 2022 et 2023 résultent de la fermeture hivernale des bassins ainsi que de l'installation de réducteurs de débit sur certains d'entre eux.

Monsieur Richard BROCHE s'interroge sur certaines données.
Il cite, à titre d'exemple, la ligne "Valezan – CRETET 2 AMONT", qui affiche une variation des volumes produits de -100 % sans consommation en 2023, et celle de "Bellentre – Le VILLARD", avec -57,4 %.
Il s'étonne de l'absence de consommation sur plusieurs lignes du rapport, en 2023.

Monsieur Gilles TRESALLET confirme effectivement que, sur les captages ouverts, l'absence totale de volumes est impossible.
Il explique cependant que les réductions observées sont attribuables à la gestion hivernale des bassins, à la réduction des fuites, ainsi qu'au remplacement de compteurs défectueux.
Il souligne que ces opérations de maintenance permettent de réduire les volumes d'eau consommée.
Au vu de l'observation de monsieur Richard BROCHE, il s'engage à se rapprocher du service concerné pour obtenir des explications.

Monsieur le maire donne la parole à la Directrice Générale Adjointe (DGA) des services techniques, urbanisme, eau et assainissement qui signale qu'au sein de la commune de La Plagne Tarentaise, la quantité d'eau prélevée est proportionnellement supérieure à celle effectivement vendue.
Elle indique que la régie de l'eau a entrepris des démarches pour réduire, voire cesser l'exploitation de certaines ressources en eau, en raison de la baisse des ventes de m^3.

Monsieur le maire en conclut que la taxe de prélèvement en milieu naturel n'est désormais plus acquittée, même si les débits demeurent inchangés, puisqu'ils ne sont pas utilisés.

La DGA confirme en ajoutant que l'Agence de l'Eau surveille de près les captages inactifs ou en suractivité, pouvant exiger la fermeture de ces captages afin de préserver la ressource.
Elle conclut en précisant qu'elle vérifiera ces informations, n'étant pas présente sur la commune en 2023, et indique que ces vérifications pourront être effectuées lors des relevés de 2024.

Monsieur le maire précise que des travaux ont été réalisés sur les bassins depuis 2020-2021, incluant l'installation de réducteurs de pression et la régulation du débit.
Pour les secteurs n'affichant plus aucun volume, il suggère que certaines ressources ne sont plus utilisées.

Monsieur Gilles TRESALLET reprend la parole en signalant qu'il est possible que ce soit le cas sur Valezan qui dispose de deux sources d'eau.

Monsieur le maire ajoute qu'effectivement, une de ces sources n'est peut-être plus utilisée.

La DGA des services techniques, urbanisme, eau et assainissement, précise que, pour le site "Bellentre - Puits de l'Arc", le captage est utilisé uniquement en période d'étiage, en raison d'un approvisionnement naturel insuffisant. Le résultat pourrait être similaire en 2024.

Monsieur Richard BROCHE exprime le souhait que ces captages soient préservés.

Monsieur le maire explique que la capacité de captage existe toujours, mais puisque certains captages ne sont actuellement pas utilisés, l'eau s'écoule naturellement. Ainsi, il n'y a ni comptage ni taxe de prélèvement dans ce contexte de fonctionnement.
Il confirme à monsieur Richard BROCHE qu'un entretien permanent est maintenu sur ces installations, car même inexploitées actuellement, elles ne sont pas pour autant abandonnées.

Suite à l'interrogation de monsieur Richard BROCHE, monsieur le maire demande à la DGA de vérifier avec l'Agence Régionale de Santé, à quoi correspondent les 4 prélèvements jugés non conformes.

Le conseil municipal prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de l'exercice 2023 de la commune de la Plagne Tarentaise.
(Votants : 27, pour :27)

4. Approbation du règlement intérieur du camping de Montchavin

Madame Nathalie BENOIT rappelle que le règlement intérieur du camping municipal de Montchavin a été voté par délibération n° 2021-224 du 2 novembre 2021.
Ce règlement actuellement en vigueur nécessite quelques précisions et adaptations, sur les aspects suivants :

- Définition de la vocation du camping municipal
- Indication des périodes de fermetures annuelles
- Précisions sur les conditions d'utilisation diverses : garage mort, réglementation sur les animaux, sur les raccordements électriques,

Le conseil municipal adopte le nouveau règlement intérieur du camping municipal de Montchavin présenté, qui entrera en vigueur le 1er décembre 2024, et abroge le précédent règlement intérieur adopté par délibération n° 2021-224 du 2 novembre 2021.
(Votants : 27, pour :27)

COMMANDE PUBLIQUE – SUBVENTIONS

5. Présentation du rapport annuel 2023 du délégataire du complexe aquatique « Espace Paradisio » de Montchavin

Monsieur Daniel-Jean VÉNIAT rappelle que l'exploitation du complexe aquatique « Espace Paradisio » de Montchavin-les Coches est déléguée à la société ACTION DEVELOPPEMENT LOISIR (groupe RECREA) depuis 2011 par convention de délégation de service public.
Il ajoute que le délégataire doit fournir chaque année un rapport permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.
Il précise également que la convention initiale conclue en 2011 s'est achevée le 30 octobre 2023 ; et qu'à l'issue de la procédure de mise en concurrence, la commune a conclu un nouveau contrat de concession avec ACTION DEVELOPPEMENT LOISIR pour une durée de 5 ans à compter du 31 octobre 2023.
Il présente donc les deux rapports distincts pour 2023 produit par le délégataire (le premier portant sur la période du 01/01 au 30/10 et le second sur la période du 30/10 au 21/12) et ses principales informations (qui ont été consolidées pour l'année complète) :

	2023	2022	2021	2020	2019
Fréquentation totale	**33 347**	32 455	21 110	29 506	25 807
Recettes commerciales TTC	**383 K €**	356 K €	176 K €	266 K €	356 K €
Eau consommée en m3	**7 514**	7 313	5267	4632	6979
Electricité consommée en Mwh	**892**	1001	749	748	987
Résultat	**-115 560**	-122 989	-84 013	-35 580	- 59 762

Il constate que :

- La fréquentation est à nouveau en hausse pour la deuxième année consécutive (hausse essentiellement générée par l'été en raison d'une météo favorable et d'une réouverture à 100% du Centre Neige et Soleil) ;

- Les recettes commerciales ont également progressé, en toute logique ;
- Mais que le résultat affiché (y compris compensation) reste négatif, comme chaque année (hormis 2015) depuis l'ouverture de l'établissement).

Madame Maryse BUTHOD indique que des dysfonctionnements ont été relevés, citant notamment des infiltrations d'eau et des murs humides.
Elle souhaite savoir si un calendrier de travaux a été prévu pour remédier à ces problèmes.

Monsieur Daniel-Jean VÉNIAT fait savoir à madame Maryse BUTHOD que des travaux de remise en état ont déjà été réalisés, sous couvert de monsieur Henri BELTRAMI adjoint en charge des travaux, afin de garantir un bon fonctionnement de l'infrastructure, en tenant compte des impératifs de sécurité et d'hygiène imposés à la commune.

Monsieur Robert ASTIER précise que des infiltrations d'eau avaient été constatés au niveau des escaliers et souhaite s'assurer que les réparations ont bien été effectuées, ces dysfonctionnements ayant déjà été abordés en commission travaux, il y a quelques années.

Monsieur Richard BROCHE fait remarquer qu'il est préconisé depuis 2017 de carreler le mur humide sur 50 cm dans la descente d'escalier et cette intervention est toujours en attente de validation, malgré son signalement en 2022.

Monsieur Henri BELTRAMI indique qu'il apportera des réponses après consultation du service en charge de ces travaux.

Monsieur Daniel-Jean VÉNIAT rappelle que l'exploitant a des obligations, dans le cadre de sa Délégation de Service Public et qu'il ne les a peut-être pas respectées, d'où l'absence de prise en charge par la commune de certains travaux. Il vérifiera ces informations.

Monsieur Richard BROCHE prend acte de ces explications, mais exprime le souhait d'obtenir une réponse définitive quant à ces remises en état.

Le conseil municipal prend acte des rapports transmis par la société ACTION DEVELOPPEMENT LOISIR, délégataire de l'espace Paradisio, pour l'exercice 2023.
(Votants : 27, pour :27)

6. Présentation du rapport annuel 2023 du délégataire du centre aquatique « MAGIC POOL » de Plagne Bellecôte

Monsieur Michel GOSTOLI rappelle que l'exploitation de la piscine « MAGIC POOL » de Plagne Bellecôte était déléguée à la société ACTION DEVELOPPEMENT LOISIR (groupe RECREA) par convention de délégation de service public en vigueur jusqu'au 30 octobre 2023.
Il ajoute que le délégataire doit fournir chaque année un rapport permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.
Il présente le rapport établi par RECREA pour l'exercice 2023 et ses principales informations (étant précisé que l'année 2023 est incomplète et que la comparaison est donc biaisée) :

	2023	2022	2021	2020	2019
Fréquentation totale	**29 898**	44 151	21 719	31 621	29 442
Recettes commerciales HT	**494 K €**	446 K €	274 K €	280 K €	387 K €
Eau consommée en m3	**7 246**	9 262	5 860	5 067	7 558
Electricité consommée en Mwh	**824**	973	772	644	982
Résultat	**85 435**	85 659	46 788	-226 690	77 197

Il constate que :
- La fréquentation a connu une nette baisse, due en grande partie à la fermeture de la résidence de Bellecôte ;
- Les recettes commerciales sont pourtant en augmentation, sans doute très liées à un effet tarif ainsi qu'aux redevances de copropriété qui créent un effet « forfaitaire » dans les recettes.

Pour répondre à monsieur Robert ASTIER, monsieur le maire explique que la partie bâtimentaire a été reprise et rappelle que le conseil municipal avait validé les travaux extérieurs (étanchéité des bordures et du bassin extérieur) qui ont été entrepris en août.
Il confirme donc que les travaux sont désormais terminés et qu'un constat d'huissier portant sur l'ensemble de la structure est programmé.
Il assure également que l'ouverture pour cet hiver est maintenue.

Le conseil municipal prend acte du rapport transmis par la société ACTION DEVELOPPEMENT LOISIR, délégataire du centre MAGIC POOL, pour l'exercice 2023.
(Votants : 27, pour :27)

7. Présentation du rapport annuel 2023-2024 du concessionnaire du centre « Bains et SPA La Plagne »

Monsieur le maire rappelle que l'exploitation de l'équipement « Bains et Spa La Plagne » a été confiée à la société DEEP NATURE SAVOIE par contrat de concession de services en vigueur jusqu'au 30 octobre 2024.
Il précise que le concessionnaire doit fournir chaque année un rapport retraçant les principales données comptables afférentes à l'exécution du contrat ainsi qu'une analyse de la qualité des services.
Il présente le rapport établi par DEEP NATURE SAVOIE pour l'exercice 2023-2024 (dernier exercice du contrat) et ses principales informations :

	2023-2024	**2022-2023**	**2021-2022**
Fréquentations entrées	**28 413**	23 424	23 937
Fréquentations soins	**2 321**	2 465	2 796
Chiffre d'affaires exploitation HT	**860 506 €**	789 923,77 €	751 648,93 €
Résultat d'exploitation HT	**85 199,00 €**	82 903,00 €	106 598,00 €

Il constate :

- Une fréquentation en nette augmentation (+ 3% sur l'hiver mais +116% sur l'été 2024, consécutivement à la fermeture de la piscine MAGIC POOL). Néanmoins, le nombre de soins délivrés est en baisse sur l'ensemble de l'année.
- Corrélativement, un chiffre d'affaires également en hausse, porté par 3 facteurs : la hausse des tarifs, la hausse des entrées premium hiver et la hausse de fréquentation générale de l'été.
- Un taux de satisfaction client globalement satisfaisant.

Le conseil municipal prend acte du rapport transmis par la société DEEP NATURE SAVOIE, concessionnaire de l'équipement « Bains et Spa La Plagne », pour l'exercice 2023-2024.
(Votants : 27, pour :27)

8. Présentation du rapport annuel 2023 du délégataire du refuge de La Balme Tarentaise

Monsieur Jean-Louis SILVESTRE rappelle que l'exploitation du refuge communal de la Balme Tarentaise a été déléguée à la SARL Refuge Balme Tarentaise (représentée par Madame Violaine DUC) par convention de délégation de service public jusqu'au 31 mai 2024.
Il ajoute que le délégataire doit produire chaque année un rapport permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.
Il présente ce rapport établi pour la période du 1er juin 2023 au 31 mai 2024 et les données suivantes :

	2023	2022	2021	2020	2019
Chiffres d'affaires	**96 244**	100 883	87 237	68 675	92 547

Il en ressort que la saison estivale 2023, en légère baisse par rapport à 2022, est restée malgré tout « une bonne saison ». La fréquentation a atteint 1 066 nuitées.
Il souligne qu'à l'issue de la procédure de mise en concurrence, la commune a conclu un nouveau contrat de concession avec la SARL REFUGE BALME TARENTAISE pour une durée de 5 ans à compter du 1er juin 2024.

Suite à l'interrogation de monsieur Richard BROCHE, monsieur Jean-Louis SILVESTRE précise que les travaux relatifs à la salle de bains du haut sont d'ores et déjà terminés.

En réponse à monsieur Robert ASTIER, monsieur le maire informe que la durée de la nouvelle concession est fixée à 5 ans et prendra fin le 31 mai 2029.

Le conseil municipal prend acte du rapport transmis par la SARL Refuge Balme Tarentaise, délégataire du refuge de la Balme Tarentaise, pour l'exercice du 1er juin 2023 au 31 mai 2024.
(Votants : 27, pour :27)

9. Exploitation, entretien et maintenance de la patinoire des Coches : autorisation de signer le marché avec la société AQU'ICE

Monsieur Daniel-Jean VÉNIAT informe le conseil municipal que le marché public conclu en 2023 avec la société AQU'ICE pour l'exploitation, l'entretien et la maintenance de la patinoire des Coches est arrivé à échéance et qu'une consultation a été relancée pour pouvoir assurer l'exécution du service la saison prochaine.
Il précise également que le marché envisagé sera conclu pour une période initiale correspondant à la saison d'hiver 2024/2025 avec possibilité de deux reconductions pour les saisons d'hiver 2025/2026 et 2026/2027.
Compte-tenu du montant estimatif de ces prestations, la mise en concurrence s'est faite sous la forme d'un Appel d'Offres Ouvert européen, et à l'issue de la période de consultation, une seule offre a été déposée dans les délais.
La Commission d'Appel d'Offres (CAO), réunie le 07 octobre 2024, a procédé à l'examen de l'offre puis attribué le marché à la société AQU'ICE pour un montant annuel de 69 546,00 € HT.

Le conseil municipal autorise monsieur le maire à signer le marché public d'exploitation, entretien et maintenance de la patinoire des Coches avec la société AQU'ICE, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.
(Votants : 27, pour :27)

10. Prestations d'entretien et de maintenance de l'ensemble des installations techniques de la piscine « MAGIC POOL » : autorisation de signer le marché avec la Société ECHM

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le contrat conclu en 2023 avec la société ECHM pour l'entretien et la maintenance des installations techniques de la piscine « MAGIC POOL » à Plagne Bellecôte est arrivé à échéance et qu'une consultation a été relancée pour pouvoir assurer la continuité des prestations.
Il précise également que le marché envisagé sera conclu pour une période initiale d'un an à compter du 1er décembre 2024 ; avec possibilité d'une reconduction pour une année supplémentaire.
Compte-tenu du montant estimatif des prestations (en tenant compte des prestations concourant à l'ensemble de l'opération), la mise en concurrence s'est faite sous la forme d'un Appel d'Offres Ouvert européen et à l'issue de la période de consultation, une seule offre a été déposée dans les délais.
La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 30 octobre 2024, a procédé à l'examen de l'offre puis attribué le marché à la société ECHM pour un montant forfaitaire annuel de 44 670,00 € HT.

Monsieur le maire note une différence de 2 000 € par rapport à l'ancien marché.

Suite à la remarque de monsieur Robert ASTIER, il exprime également la volonté que les réparations permettent une réduction des consommations d'eau.
Il souligne cependant que la fuite ne provenait pas de l'étanchéité du liner. L'intervention sur ses fixations avait uniquement pour but d'éliminer un risque de blessure, puisqu'elles dépassaient.
Il ajoute, qu'avant cette réparation, un contrôle global de la structure en béton avait révélé qu'elle était en excellent état, sans perte d'eau à ce niveau.

Il informe également monsieur Robert ASTIER que la fuite détectée par le passé, avait été réparée et ne concernait pas directement le bassin.

Monsieur le maire tient à remercier les services et les élus à propos du travail effectué sur ces dossiers de concession qui ont pu aboutir de manière satisfaisante, tout en maintenant des tarifs cohérents sur ces exploitations.

Le conseil municipal autorise monsieur le maire à signer le marché public d'entretien et de maintenance de l'ensemble des installations techniques de la piscine « MAGIC POOL » avec la Société ECHM, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.
(Votants : 27, pour :27)

11. Adoption d'un règlement relatif aux marchés publics passés en procédure adaptée

Madame Patricia BERARD rappelle au conseil municipal qu'en matière de commande publique, lorsque la collectivité se trouve en dessous des seuils relatifs aux procédures formalisées régies par le code de la commande publique, il appartient à l'acheteur de déterminer librement ses procédures dans le respect des grands principes de la commande publique que sont la liberté d'accès à la commande publique, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.
Ces dernières doivent être adaptées à la nature et aux caractéristiques du besoin à satisfaire, au nombre ou à la localisation des opérateurs économiques susceptibles d'y répondre ainsi qu'aux circonstances de l'achat ; c'est ce que signifie leur appellation de marchés à procédure adaptée (MAPA).
Elle explique que, dans ce cadre, l'élaboration d'un règlement interne permet d'encadrer et d'organiser ces marchés à procédure adaptée et contribue ainsi à l'amélioration de la performance juridique et économique de l'achat public.
Elle ajoute que la commission d'appel d'offres (consultée dans le cadre de ses compétences facultatives), a donné un avis favorable à l'adoption de ce règlement lors de sa séance du 7 octobre 2024.

Le conseil municipal adopte le règlement relatif aux marchés publics passés en procédure adaptée.
(Votants : 27, pour :27)

FINANCES

12. Approbation de la grille tarifaire de la patinoire des Coches pour la saison d'hiver 2024-2025

Monsieur Daniel-Jean VÉNIAT mentionne l'intérêt pour la commune de proposer une animation sportive de patinage sur glace durant la saison d'hiver.
Il indique que la patinoire des Coches fait l'objet d'un marché pour son exploitation pendant la saison d'hiver 2024/2025, avec la possibilité de deux reconductions pour les saisons d'hiver 2025/2026 et 2026/2027.
Il propose d'approuver les tarifs joints à la délibération présentée qui seront applicables dès la saison d'hiver 2024/2025.

Monsieur Daniel-Jean VÉNIAT tient à préciser que, par rapport aux tarifs de 2023-2024, les entrées individuelles pour les enfants âgés de plus de 12 ans et de 4 à 12 ans demeurent inchangées.
Il ajoute qu'un ajustement tarifaire a été effectué, pour l'entrée « famille » qui était auparavant moins chère que l'entrée pour un couple accompagné d'un enfant.
Il souligne que les autres tarifs restent identiques, dans le but d'augmenter la fréquentation de la patinoire.

En réponse à la question de monsieur Robert ASTIER, monsieur Daniel-Jean VÉNIAT indique qu'une régie a été mise en place, gérée par un responsable qui assure l'encaissement pour le compte de la commune. Le régisseur est présent en continu, durant les horaires d'ouverture de la patinoire, et réside au-dessus de l'accueil de cet équipement.

Le conseil municipal approuve la grille tarifaire de la patinoire des Coches, telle que présentée, applicable pour la saison d'hiver 2024-2025.
(Votants : 27, pour :27)

13. Approbation du projet de convention de mandat pour le marché public d'exploitation, d'entretien et de maintenance de la patinoire des Coches

Monsieur Daniel-Jean VÉNIAT avise de la conclusion du marché public pour l'exploitation, l'entretien et la maintenance de la patinoire des Coches, d'une durée d'un an pour la saison d'hiver 2024-2025, avec possibilité de deux reconductions.

Il indique que le Cahier des Clauses Particulières confie au titulaire du marché la perception pour la commune des droits d'entrées suivant la grille tarifaire fixée par celle-ci, qui lui sera soumise en début de chaque saison.
Il présente le projet de convention donnant mandat à la Société retenue, le Mandataire, pour facturer et percevoir ces recettes.

Le conseil municipal approuve la convention de mandat pour le produit des recettes de la patinoire des Coches.
(Votants : 27, pour :27)

14. Revalorisation du montant maximum de la Redevance d'Occupation du Domaine Public Provisoire (ROPDP) sur les ouvrages de transport et de distribution d'électricité

Monsieur Henri BELTRAMI rappelle que l'instauration du principe de la Redevance d'Occupation du Domaine Public Provisoire (*ROPDP chantiers*) pour les chantiers sur des ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité a été décidée, par délibération n°2019-256 du 7 octobre 2019.
Il expose que, suite à la parution au Journal officiel du décret n°2023-797 du 18 août 2023 qui permet le doublement du plafond de cette redevance, limité à un montant maximum de 20 % de la redevance d'occupation du domaine public, il est dans l'intérêt de la commune d'augmenter le montant de la RODP Provisoire en appliquant le plafond maximal autorisé par le CGCT.

Le conseil municipal décide de modifier la Redevance d'Occupation du Domaine Public Provisoire (ROPDP chantiers) pour les chantiers sur des ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité et d'appliquer le mode de calcul maximum fixé par le décret n°2023-797 du 18 août 2023 et repris par le CGCT, en précisant que le plafond autorisé pour ces redevances par la réglementation en vigueur au jour de l'éligibilité de la perception de ces dernières sera applicable à partir du 01/12/2024.
(Votants : 27, pour :27)

15. Approbation des tarifs de l'eau et de l'assainissement au 1er janvier 2025

Monsieur Gilles TRESALLET rappelle l'engagement de l'harmonisation des prix de l'eau et l'assainissement pour les 4 communes historiques afin d'aboutir à un tarif unique pour tous les habitants de La Plagne Tarentaise.
Il précise que cette harmonisation tarifaire permet d'assurer la pérennité de l'équilibre économique du service.
Il informe que les tarifs de l'eau et de l'assainissement seront tous harmonisés à partir de l'année 2025 et que le forfait zone chalet d'alpage a été supprimé et sera remplacé par un tarif de distribution d'eau brute pour l'année 2025 sur la consommation 2024.

Il présente ces tarifs :

Commune historique de Bellentre

Eau Potable

Part fixe :	52,65 € HT/an
Location compteur	9,88 € HT/an
Consommation	0,85 € HT/ m³
Assainissement	
Part fixe :	32,34 € HT/an
Consommation part collecte eaux usées	1,01 € HT/ m³
Consommation part traitement des eaux usées	0,83 € HT/ m³

Commune historique de La Côte d'Aime

Eau Potable	
Part fixe :	52,65 € HT/an
Location compteur	9,88 € HT/an
Consommation	0,85 € HT/ m³
Assainissement	
Part fixe :	32,34€ HT/an
Consommation	1,84 € HT/ m³

Commune historique de Macot

Eau Potable	
Part fixe :	52,65 € HT/an
Location compteur	9,88 € HT/an
Consommation	0,85 € HT/ m³
Assainissement	
Part fixe :	32,34 € HT/an
Consommation	1,84 € HT/ m

Commune historique de Valezan

Eau Potable	
Part fixe :	52,65 € HT/an
Location compteur	9,88 € HT/an
Consommation	0,85 € HT/ m³
Assainissement	
Part fixe :	32,34 € HT/an
Consommation	1,84 € HT/ m³

Monsieur le maire informe que le Premier Ministre a lancé une demande visant à invalider le transfert automatique de la gestion de l'eau et de l'assainissement aux intercommunalités à compter du 1er janvier 2026. Il précise que cette décision n'a pas encore été validée par décret.
Par conséquent, la commune continue à travailler sur ce transfert de compétences mais s'y opposera. Cette position vise à éviter toute répercussion sur le coût de l'eau et de l'assainissement, sachant que certaines communes voisines appliquent des tarifs significativement plus élevés.

Monsieur Guy PELLICIER rappelle son opposition à ce transfert dès le début et s'interroge sur l'intérêt de poursuivre des démarches en ce sens si le transfert n'a pas lieu.

Monsieur le maire signale que la décision de transfert ne relève pas de la commune, tout en rappelant qu'une gestion par l'intercommunalité pourrait entrainer une hausse significative des tarifs pour les usagers.

Pour répondre à madame Isabelle GIROD-GEDDA, monsieur le maire confirme que les 4 communes qui constituent la communauté de communes ne sont pas favorables à ce transfert, du fait de sa complexité et des coûts engendrés.

Le conseil municipal approuve les tarifs de l'eau et de l'assainissement à compter du 1er janvier 2025, tels que présentés.

(Votants :27, pour :22, contre : 5, Robert ASTIER – Richard BROCHE – Maryse BUTHOD – Isabelle GIROD-GEDDA – Guy PELLICIER)

16. Nouveau tarif de distribution d'eau brute au 1er janvier 2025

Monsieur Gilles TRESALLET explique que la régie de l'eau de la commune de la Plagne Tarentaise applique des forfaits zone chalet d'alpage pour les chalets d'altitude.
Ces tarifs tiennent compte de l'absence de réseau d'assainissement et des conditions de délivrance de l'eau. En effet, l'eau distribuée provient directement des captages d'eau du réseau public ou bien de sources autorisées. Cette eau n'est pas traitée, elle est considérée comme une eau brute.
De ce fait, monsieur Gilles TRESALLET propose de remplacer le forfait zone chalet d'alpage par un tarif de distribution d'eau brute avec l'instauration :
- d'un tarif fixe eau brute unique sur l'ensemble de la commune de la Plagne Tarentaise.
- d'un tarif pour la consommation d'eau comptabilisée en m³ suite à la pose du compteur.

Il présente les tarifs de distribution d'eau brute suivants, applicables sur la consommation de l'année 2024, sur tout le territoire de la commune :

Distribution eau brute	
- Part fixe :	**52,65 € HT/an**
- Location compteur :	9,88 € HT/an
- Consommation :	
De 0 à 10 m³ :	8,50 € HT/an
Au-delà de 10 m³ :	0,87 € HT/m³

Cas particulier : Certains secteurs d'alpage sont desservis par des réseaux d'assainissement. Sous condition de vérification de raccordement des chalets, ceux-ci se verront appliquer la part fixe assainissement et la part traitement par m³ conformément aux tarifs de l'eau et de l'assainissement délibérés annuellement.

Le conseil municipal approuve la suppression du forfait chalet d'alpage à compter du 1er janvier 2025.
Il décide l'instauration des tarifs de distribution de l'eau brute à compter du 1er janvier 2025, tels que présentés, et d'appliquer la part fixe assainissement et la part traitement sur les chalets d'alpage raccordés au réseau collectif d'assainissement.
(Votants :27, pour :24, contre : 3, Maryse BUTHOD – Isabelle GIROD-GEDDA – Guy PELLICIER)

17. Convention entre la Société d'Aménagement de la Plagne (SAP) et la Commune de la Plagne Tarentaise pour les services de remplacement et de secours durant la saison hivernale 2024 / 2025 et la saison estivale 2025

Madame Fabienne ASTIER explique qu'afin de garantir la sécurité de l'acheminement de ses clients et personnels, la SAP a sollicité la commune de La Plagne Tarentaise au travers de la Régie des transports afin d'assurer différentes prestations de renforts ou de remplacements d'équipements dont elle assure l'exploitation déléguée pour la saison hivernale 2024-2025 et la saison estivale 2025.
Elle propose de conclure une convention qui porte sur l'intervention de la commune sur ces périodes, en cas de panne, ou de maintenance du télémétro, en cas de panne du télébus. Par contre, en cas de panne sur la télécabine Montchavin / Les Côches et télébuffette, le remplacement sera réalisé en été uniquement.
La convention est conclue pour une durée de 10 mois et le financement assuré par application de la grille tarifaire adoptée par délibération n°2022-202 du 7 novembre 2022.

Monsieur le maire précise que cette convention est identique aux années précédentes, aucun prestataire n'étant intéressé par ce remplacement, notamment en raison de clauses jugées complexes. Il souligne que cette navette de secours est très rarement utilisée.

Madame Fabienne ASTIER ajoute qu'elle est principalement mobilisée pour le remplacement du Télémétro.

Monsieur Richard BROCHE s'interroge sur l'opportunité pour la SAP de mettre en place une liaison hivernale entre Montchavin et Les Coches, en alternative à la télécabine, car celle-ci est très fréquemment utilisée par les piétons.

Monsieur le maire confirme cette fréquentation, en précisant que la liaison représente une obligation de fonctionnement depuis que la commune a repris le trajet Plagne Villages/Plagne Soleil, en remplacement de la gratuité auparavant appliquée pour le parcours entre Montchavin et les Coches.

Monsieur Christian VIBERT rappelle que la télécabine des Coches ne fonctionne que lorsque le domaine skiable est ouvert, avec une fermeture à 17h, tandis que le Télébus et le Télémétro proposent des horaires d'ouverture plus étendus, d'où une maintenance à prévoir en journée.

Monsieur Richard BROCHE comprend mais met en évidence la forte fréquentation des piétons sur ce type d'équipement.

Monsieur le maire tient à souligner que ce service est largement apprécié par les usagers.

Monsieur Daniel-Jean VÉNIAT avise que la commune enregistre la plus grosse fréquentation piétonne sur l'ensemble des appareils ouverts. À titre d'exemple, il mentionne que 45 000 personnes ont été transportées entre Montchavin et les Coches, durant les mois de juillet et août.

Face à ces chiffres, monsieur Richard BROCHE propose de suggérer à la SAP l'instauration d'une navette.

Madame Fabienne ASTIER précise que cette société met déjà en place une navette, en cas de problème, en rappelant que ce service ne peut être assuré par la commune.

Monsieur le maire fait savoir, effectivement, que cette compétence relève d'un prestataire privé, avec qui la régie de transport ne peut concurrencer.

Monsieur Daniel-Jean VÉNIAT confirme que, lors de dysfonctionnements sur la Télébuffette, la SAP a transporté des touristes entre les stations des Coches et de Montchavin, avec ses propres véhicules.

Le conseil municipal approuve la convention pour les services de remplacement et de secours durant la saison hivernale 2024/2025 et la saison estivale 2025 avec la SAP.
(Votants : 27, pour :27)

RESSOURCES HUMAINES

18. Création d'un poste permanent d'agent comptable au sein du service finances et contrôle de gestion

Madame Patricia BERARD expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison de l'augmentation des responsabilités et du volume des tâches comptables et de contrôle de gestion et afin assurer la bonne gestion des finances publiques de la collectivité.
Il propose la création d'un poste permanent d'agent comptable au sein de la commune, à temps complet, à compter du 12 novembre 2024.
Elle précise que cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire de catégorie C au grade d'adjoint administratif territorial, d'adjoint administratif principal de 2ème classe, d'adjoint administratif principal de 1ère classe, ou par un agent contractuel, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire.

En réponse à la question de monsieur Richard BROCHE, madame Patricia BERARD lui explique la situation actuelle du service finances :

- Un agent (A) est parti à la retraite en septembre 2023 et ce poste vacant sera pourvu à compter du 6 janvier 2025.
- Un agent (B) est toujours en poste.
- Un agent (C), actuellement sous mi-temps thérapeutique, prendra sa retraite au 1er avril 2025. Compte tenu de ses congés, son départ effectif est prévu vers la mi-février 2025.

Afin d'assurer un tuilage, un agent (C prime) a été recruté en surcroit d'activité. Au départ de l'agent (C), l'agent (C prime) occupera le poste de l'agent (C) et le poste de l'agent (C prime) sera supprimé.

- Le poste (D) était occupé par un agent actuellement en congé maternité qui ne reprendra pas ses fonctions dans l'immédiat. Ce poste est de ce fait assuré par un remplaçant jusqu'à la fin de l'année 2024, avec une possibilité de prolongation.

Monsieur le Maire remercie madame Patricia BERARD pour ces éclaircissements

Le conseil municipal approuve la création d'un emploi permanent sur le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent comptable à temps complet, à compter du 12 novembre 2024.
Il autorise le cas échéant, le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel de catégorie C titulaire d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau V de la Nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, pour une durée déterminée de trois ans maximum renouvelable dans la limite de six ans.
(Votants : 27, pour :27)

19. Recours à des agents contractuels pour besoin occasionnel afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité

Monsieur Daniel-Jean VÉNIAT indique qu'afin d'assurer la continuité du service public au sein des écoles communales pour garantir dans de bonnes conditions l'accueil des enfants, notamment en restauration scolaire, il est nécessaire de recourir ponctuellement à des agents non titulaires recrutés sur la base de contrats à durée déterminée, de niveau de catégorie C, pour besoin occasionnel.
D'autre part, toujours dans le but d'assurer un service public de qualité au regard de besoins et/ou de demandes qui pourraient s'accroitre dans les missions exercées par les services techniques, il est nécessaire, là aussi, de recourir ponctuellement à ce type de contrat.
Il ajoute que ce motif de recrutement pourra être mis en œuvre dans l'attente de finalisation de procédure de recrutement sur postes vacants et présente les modalités de ces recrutements.

Monsieur Daniel-Jean VÉNIAT précise qu'il s'agit d'un outil mis à disposition de la collectivité et utilisé uniquement en cas de besoins. Il souligne que cette délibération n'implique pas un recours systématique à des contrats à durée indéterminée.

Monsieur le maire rappelle que cet outil est essentiel au bon fonctionnement de la collectivité, notamment parce qu'il permet d'éviter de devoir délibérer pour chaque embauche, même pour des missions de courte durée ou des remplacements urgents.

Monsieur Daniel-Jean VÉNIAT ajoute que la commission Ressources Humaines sera tenue informée de la mise en œuvre de cette délibération.

Le conseil municipal approuve le recours à des agents non titulaires pour faire face à des besoins occasionnels aux conditions mentionnées aux termes de l'exposé des motifs de cette délibération.
(Votants : 27, pour :27)

20. Délibération modificative relative à la création de postes saisonniers hiver 2024-2025

Monsieur Daniel-Jean VÉNIAT indique que cette délibération est proposée pour répondre à une situation inédite. La commune fait face à des difficultés pour trouver les profils nécessaires et cette décision permettra à la collectivité d'adapter les recrutements en fonction des besoins, au regard des conditions et des contraintes rencontrées dans ce cadre.

Monsieur Daniel-Jean VÉNIAT rappelle que par délibération n°2024-165 du 3 septembre 2024, il a été décidé à créer des postes saisonniers pour l'hiver 2024/2025 et procéder au recrutement des agents pour occuper ces postes.

Face à certaines problématiques, il convient de modifier les besoins initiaux pour pouvoir répondre aux contraintes et obligations de la commune. Ces problématiques sont, d'une part, liées à une fréquentation plus importante sur des services et, d'autre part, dues à des difficultés à trouver certains profils de candidats.
Il présente les modifications à apporter concernant le service enfance pour lequel 30 postes ont été créés :

- Plagne Centre halte-garderie - crèche : 12 postes aux grades d'auxiliaires de puériculture (Catégorie B) ou Éducateurs de Jeunes Enfants ou infirmières de classe normale ou infirmières puéricultrices (Catégorie A) ou adjoint territorial d'animation (CAP petite enfance)
  2 postes du 1er octobre 2024 au 30 avril 2025 – 35 heures
  10 postes du 1er décembre 2024 au 30 avril 2025 – 35 heures

- Plagne Centre Péri et extra scolaires : 5 postes de niveau de catégorie C
  4 postes au grade d'adjoint d'animation pour la période du 04 novembre 2024 au 30 avril 2025 – 35 heures
  1 poste au grade d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) à temps complet pour la période du 04 novembre 2024 au 30 avril 2025

- Service scolaire et périscolaire - vallée : 0 poste.
  Compte tenu des besoins recensés, le poste de saisonnier en vallée pour le service scolaire et périscolaire (35h du 01/12/24 au 30/04/25) n'est plus nécessaire.

Ainsi, le nombre de postes créés sur le service enfance est porté à 34 postes.

Monsieur. Daniel-Jean VÉNIAT souligne qu'un emploi a été transféré de la vallée vers Plagne Centre en réponse au succès et à la fréquentation de l'école, qui compte 40 enfants saisonniers inscrits. Il précise que cette délibération, à l'instar de la précédente, vise à offrir une flexibilité dans le recrutement afin que la commune ne se retrouve pas limitée par des critères trop précis ou restreints en termes de capacité et de compétences recherchées.

Monsieur le maire met en évidence l'avantage de la commune d'avoir fait l'acquisition de logements supplémentaires destinés aux saisonniers qui contribue à faciliter les recrutements à hauteur des besoins. Il note également que le seuil maximal d'enfants sur les quatre classes est proche, avec ces 40 enfants supplémentaires, en saison d'hiver.

Le conseil municipal décide d'apporter les modifications à la délibération n°2024-165 du 3 septembre 2024, telles que présentées.
(Votants : 27, pour :27)

21. Autorisation au Maire à passer une convention de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial entre la Mairie de La Plagne Tarentaise et l'association Bob Luge

Monsieur le maire informe que le code général de la fonction publique autorise les mises à disposition de personnels au profit des organismes contribuant à la mise en œuvre d'une politique des collectivités territoriales, pour l'exercice des seules missions de service public confiées à ces organismes.
Il présente le projet de convention de mise à disposition avec l'association Bob Luge en avisant de l'accord du fonctionnaire concerné.

En réponse à la question posée par monsieur Richard BROCHE, monsieur le maire précise que l'agent concerné occupe un poste administratif. Par conséquent, cela n'aura aucune incidence sur le bon déroulement des opérations de déneigement sur la commune.

Monsieur Michel GOSTOLI, ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal approuve le projet de convention de mise à disposition d'un agent de la commune de La Plagne Tarentaise avec l'association Luge Bob, tel que présenté, pour l'organisation de la coupe du monde junior de luge.

(Votants : 26, pour :26)

URBANISME – FONCIER

22. Autorisation au maire à signer une convention de servitude de passage avec ENEDIS à Plagne Bellecôte

Monsieur Henri BELTRAMI indique que la société ENEDIS demande l'institution d'une servitude de passage sur les parcelles communales cadastrées section M n° 3027-2563-2227, pour établir dans une bande d'1 mètre de large, une canalisation d'environ 113 mètres de long ainsi que ses accessoires, en vue de l'alimentation de bornes de recharge (Total Energie), situées à Plagne Bellecôte sur la commune déléguée de Macot la Plagne.
Il mentionne l'avis favorable de la commission d'urbanisme du 23 septembre 2024.

En réponse à l'interrogation de monsieur Robert ASTIER, monsieur Henri BELTRAMI et monsieur le maire confirment que la servitude se situe à proximité du parking de Plagne Bellecôte.

Le conseil municipal autorise le maire à signer la convention avec ENEDIS portant sur l'institution d'une servitude de passage sur les parcelles communales cadastrées M n° 3027-2563-2227 pour une indemnité de 226.00 € (deux cent vingt-six euros).
(Votants : 27, pour :27)

23. Autorisation au maire à signer deux conventions de servitude de passage avec RTE

Monsieur Henri BELTRAMI indique que la société RTE demande l'institution de deux servitudes de passage sur la parcelle communale cadastrée 093 section ZN n° 046 à Pré Novel (La Côte d'Aime) et sur les chemins ruraux cadastrés 093 ZN dits « Pré Novel », « Des champs sur Pré-Girod » « de Sallignon » et 093 ZM dit « des Iles », en vue de la pose de câbles de mise à la terre des lignes aériennes ALBERTVILLE-RONDISSONE, ALBERTVILLE-MALGOVERT et CONTAMINE-MALGOVERT.
Il mentionne l'avis favorable de la commission d'urbanisme du 23 septembre 2024

Pour faire suite à la demande de monsieur Robert ASTIER, monsieur Christian VIBERT précise que Rondissone est située dans le piémont en Italie.

Le conseil municipal autorise le maire à signer les conventions avec RTE portant sur l'institution d'une servitude de passage sur :

- La parcelle communale cadastrée 093 section ZN n° 046 à Pré Novel (La Côte d'Aime) pour une indemnité de 150.00 € (cent-cinquante euros).
- Les chemins ruraux cadastrés 093 ZN dits « Pré Novel », « Des champs sur Pré-Girod » « de Sallignon » et 093 ZM dit « des Iles », pour une indemnité de 150.00 € (cent-cinquante euros).

(Votants : 27, pour :27)

INFORMATIONS

Depuis la mise en œuvre de la délégation de pouvoirs qui lui a été accordée par délibération 2022-170 du 4 octobre 2022, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2122-22 et L. 2122-23), monsieur le maire informe des décisions prises :

Marchés à procédure adaptée

Signature des marchés et avenants de travaux, fournitures et services suivants, depuis la convocation du conseil municipal du 1er octobre 2024 :

N° MARCHÉS	Objet	Titulaire	Montant HT	Montant TTC
MAPA 24-28	**Réalisation de deux diagnostics biodiversité**	KARUM	21 000,00 € HT	25 200,00 € TTC

MAPA 24-20	**Construction d'une liaison mécanique piétonne à Belle Plagne**			
	Lot 5A Charpente métallique : avenant N°1	SAS GILLES MOUTHON	+ 9 680,00 € HT	+ 11 616,00 € TTC
	Lot 5B Couverture et bardage métallique et polycarbonate : avenant N°1	SAS GILLES MOUTHON (mandataire)	+ 7 343,00 € HT	+ 8 811,60 € TTC
	Lot 9 Revêtements et finitions : avenant N°1	SAS ALEX DUCHOSAL	+ 7 700,00 € HT	+ 9 240,00 € TTC

Décisions

Signature des décisions prises depuis la convocation du conseil municipal du 3 septembre 2024 :

Date	N° décisions	Objet
10/10/2024	2024-23	Modification de la régie de recettes du camping de Montchavin la Plagne Tarentaise
01/10/2024	2024-24	Assignation en référé préventif a la demande du syndicat des copropriétaires de l'immeuble « la Cordillère » – saisine du cabinet d'avocats PAILLAT CONTI BORY
15/10/2024	2024-25	Ajustement de la provision pour créances douteuses budgets eau et assainissement
24/10/2024	2024-26	Contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble - Recours pour excès de pouvoir déposé par l'Association Syndicale Libre "Crête Côte Village" - Saisine de Me BORY

En réponse à une question posée par monsieur Robert ASTIER, monsieur le maire fait savoir que le chantier de Belle Plagne est toujours en cours et de ce fait, aucun montant défini ne peut être avancé pour le moment.
Il avise que le montant des avenants passés s'élève à environ 100 000 €, à ce jour.

Monsieur le maire ajoute que ce chantier sera livré à la fin du mois, conformément au délai prévu.
La mise en service de cet équipement se fera également dans ce délai prévu. Il ajoute que des finitions seront réalisées l'année prochaine, le chantier ne pouvant être entièrement finalisé cette année.

Questions orales

Le groupe « Agir pour l'économie au service de votre territoire » représenté par monsieur Richard BROCHE souhaite poser les questions suivantes :

Question de Monsieur Richard BROCHE :

1) Pouvons-nous avoir des informations concernant le chalet du Dou du Praz ?

Monsieur le maire rappelle que le chalet appartient à la famille FINET jusqu'au 1er décembre 2024, conformément au bail à construction signé il y a 30 ans. À cette date, le preneur devra restituer le bien à la commune en bon état, comme stipulé dans les termes du contrat.
Il précise que la commune a rencontré la famille FINET pour discuter d'une éventuelle restitution anticipée des clés, afin de permettre la réalisation des travaux de remise en bon état nécessaires pour l'exploitation de l'ouvrage. Cette restitution anticipée n'a pas été acceptée.

Monsieur le maire informe également que la collectivité lancera prochainement un appel à candidatures pour sélectionner un futur exploitant, en s'appuyant sur divers critères tels que la qualité de services, le tarif, et les périodes d'ouverture. Il souligne que les exploitants actuels, ne disposant plus de leur fonds de commerce, ne bénéficient pas de priorité dans le cadre de cette procédure.

En réponse à une question de monsieur Richard BROCHE, monsieur le maire explique que l'appel à candidatures portera d'abord sur cette saison hivernale, avant d'envisager les périodes ultérieures.
Il partage l'avis de monsieur Robert ASTIER concernant l'inadéquation entre les dates de restitution et de réouverture à 15 jours de la saison d'hiver, stipulées il y a 30 ans.

Monsieur le maire rappelle à monsieur Richard BROCHE qu'à compter du 1er décembre, la commune reprend la pleine propriété du chalet, et le délai entre la restitution des clés et le début de la saison hivernale est restreint, ce qui pose problème pour la réalisation des travaux.
Il ajoute que si ces travaux ne peuvent être entrepris et qu'une non-conformité est avérée, une procédure judiciaire peut être engagée.

Monsieur Richard BROCHE s'interroge quant au délai observé dans la prise de décision pour solliciter la restitution des clés.

Monsieur le maire rappelle que les preneurs étaient toujours propriétaires jusqu'au 1er décembre et qu'un bail les liait à leur locataire avant qu'un jugement ne soit rendu.

Monsieur Richard BROCHE avise des différents échanges qui sont intervenus avec la SCI du Dou du Praz et notamment d'un courrier adressé aux élus le 17 juillet 2024, dont il tient à lire le contenu, avec des propositions qui n'ont pas abouties.

Monsieur le maire rappelle que toutes les possibilités ont été envisagées dans ce dossier et qu'il n'est pas seul décisionnaire, par exemple quant à la vente éventuelle du restaurant, qui doit être arbitré par le conseil municipal.
Il insiste sur le fait que la commune ne pouvait intervenir puisqu'une procédure d'expulsion était en cours.
Il explique que, lors de la fin du contrat, si la commune décide de lancer un appel à candidatures ou de vendre le bien, elle n'est pas tenue de verser une indemnisation à l'exploitant qui est en place.

Monsieur le maire reconnaît la difficulté dans laquelle l'ensemble des parties concernées se retrouve et souligne les efforts accomplis pour trouver un équilibre permettant de préserver à la fois le fonctionnement du chalet mais également les intérêts financiers de chacun.

Monsieur Richard BROCHE n'est pas satisfait des réponses apportées.
Il estime que la commune à la possibilité de trouver un arrangement juridique avec les consorts FINET, permettant une reprise de l'exploitation dès le 15 décembre 2024, mais met en évidence l'impossibilité de tenir ce délai avec les démarches entreprises par la collectivité.
Il fait allusion à l'ancien exploitant qui aurait toujours son matériel sur le site, laissant entendre que ce dernier pourrait reprendre son activité pour une nouvelle saison, avec l'assentiment de la commune.

Monsieur le maire s'insurge contre les propos non fondés tenus par monsieur Richard BROCHE.

En réponse, monsieur Richard BROCHE précise qu'il cherche simplement à comprendre pourquoi monsieur le maire n'a pas sollicité l'avis des élus du conseil municipal lorsqu'il a été alerté.

Monsieur le maire fait savoir que le sujet a été abordé en bureau municipal au cours duquel la majorité des élus ne souhaitait pas la vente du restaurant.
Il ajoute que la collectivité a fait appel à une avocate, afin de garantir une sécurité juridique des transactions.

Enfin, suite à l'interrogation de monsieur Richard BROCHE quant à l'estimation des Domaines, monsieur le maire précise qu'elle ne peut avoir lieu qu'en présence d'un acquéreur potentiel.

Question de Madame Isabelle GIROD-GEDDA :

1) Quel est le coût de l'étape du Tour de France et comment est-ce financé ?

Monsieur le maire demande s'il s'agit de l'Étape du Tour ou du Tour de France.

Madame Isabelle GIROD-GEDDA précise qu'elle souhaite connaître le coût total de l'Étape du Tour de France pour la collectivité, et notamment la part de l'Office de Tourisme de la Grande Plagne, et la manière dont ces dépenses seront financées.

Monsieur le maire répond que les droits d'entrée partagés avec une autre collectivité, s'élève à 80 000 €. À ce montant s'ajoutent les frais liés à la communication, à la promotion et aux aménagements, qui sont estimés entre 100 000 € et 150 000 €.
Il souligne que l'événement bénéficie d'une visibilité exceptionnelle, étant diffusé dans 190 pays et suivi par environ 3 milliards de téléspectateurs.

Question de Monsieur Robert ASTIER :

1) Suite à plusieurs remarques relatives à la vitesse excessive dans nos villages, avec risque d'accident, que devons-nous répondre ?

Monsieur le maire rappelle qu'une enquête globale portant sur tous les villages constituant l'écosystème de la commune de La Plagne Tarentaise, a été menée en 2020-2021 par le groupe ARTER.
Il souligne la mise en place de Plans Pluriannuels d'Investissement sur la sécurité, ce qui n'avait pas été entrepris auparavant.
Il cite les travaux réalisés :

2022 :
- Traversée de La Côte d'Aime : mise en place de radars pédagogiques sur toute la montée, création d'une chicane avec zone réservée arrêt navette

2023 :
- Traversée de Valezan : création de bas-côté, diminution de la largeur de la voie, mise en place d'un radar pédagogique, remise aux normes du ralentisseur
- Accès au Villard de Macot : mise en place d'une ligne continue sur la RD et signalétique verticale pour avertir du croisement
- Abaissement de la vitesse pour la traversée des agglomérations avec la mise en place de panneau d'entrée d'agglo pour la traversée de Prébérard et Montméry

2024 :
- Traversée de la Grande Bergerie : marquage au sol (marquage de la vitesse sur le sol et création de lignes continue sur les bords de la route)
- Passages piétons stratégiques tracée en rouge pour les rendre plus visible sur Macot Sangot et station

2025 :
- Traversée de Macot et Sangot. En lien avec le département, 2 radars de comptage des véhicules et d'enregistrement des vitesses seront installés fin décembre 2024 pour une durée d'1 mois afin de préparer les aménagements de la traversée de Macot

Monsieur Robert ASTIER signale qu'il a été interpellé par une administrée au sujet de la vitesse excessive constatée dans la traversée de Macot.

Monsieur le maire rappelle les mesures mises en place pour sécuriser cette zone : installation de chicanes de ralentissement, radars pédagogiques et dispositifs de comptage de vitesse ainsi que l'organisation de réunions publiques à ce sujet.
Il souligne que ces mesures ont permis une réduction significative de la vitesse en précisant que les chicanes ne peuvent toutefois être maintenues en hiver.
Il regrette les incivilités notamment des locaux, citant le cas d'une personne ayant plaidé en faveur de la sécurité routière lors d'une réunion publique, mais verbalisée peu après pour excès de vitesse dans la traversée de Macot.

Monsieur Robert ASTIER a bien indiqué à la personne qui l'a sollicité, que la commune avait mis en place des aménagements notamment sur le Versant du Soleil (montant des travaux : 100 000 € sur la Cote d'Aime et entre 40 et 50 000 € sur Valezan).
Il a cru bon de lui préciser que la collectivité allait intervenir l'année prochaine sur Sangot et Macot.

Monsieur le maire confirme que le secteur de Macot sera la prochaine zone ciblée en matière de sécurité, conformément au schéma directeur.
Après échange à monsieur Robert ASTIER, monsieur le maire précise qu'un agent assure toujours la sécurité des élèves devant l'école et que le maintien du feu tricolore à cet emplacement est judicieux.

Monsieur Richard BROCHE tient à rappeler que des initiatives ont été prises depuis 2001 pour améliorer la sécurité sur Macot et Sangot (trottoirs, passages surélevés, ...).

Monsieur le maire approuve ces propos tout en notant que ces mesures, bien qu'importantes à l'époque, ne suffisent plus aujourd'hui, en raison de l'augmentation des incivilités routières.

Monsieur Daniel-Jean VÉNIAT alerte sur les comportements inacceptables observés quotidiennement, tels que le non-respect des STOP et des sens interdits, la prise de ronds-points à contresens.
Il rappelle le rôle fondamental des élus dans la sensibilisation et l'interpellation des individus adoptant ces comportements, en les informant de leur obligation légale de respecter le code de la route.
Selon lui, si chacun se conformait strictement aux règles de circulation et à la signalisation, les usagers seraient déjà plus en sécurité.

Monsieur Richard BROCHE en est conscient mais estime que la sensibilisation ne suffit pas.
Il est convaincu que seule la présence accrue des forces de l'ordre, accompagnée de sanctions dissuasives, peut induire un réel changement de comportement.

Questions de Madame Maryse BUTHOD :

1) Notre commune a intégré le fauchage raisonné. Ne serait-il pas plus judicieux de ne pas faucher l'automne les talus comme cela était de coutume afin d'y laisser paître les moutons dans le cadre d'une démarche de développement durable ?

Monsieur le maire approuve le principe d'utiliser des moutons pour entretenir les talus, mais il s'interroge quant à la manière de mettre en œuvre cette méthode et de vérifier que l'entretien a bien été effectué.
Il rappelle, en effet, que pour des raisons de sécurité hivernale, les talus sont habituellement fauchés en automne afin de limiter les glissements de neige sur les routes, une mesure également appliquée par le Département et les services de l'État.

Madame Maryse BUTHOD propose de tenter l'expérience puisque cette pratique se faisait déjà naturellement, par exemple sur Bellentre.
Elle témoigne des destructions de plantes en bordure de route, en raison d'une coupe trop rase lors du fauchage.

Monsieur Daniel-Jean VÉNIAT confirme ces propos, en rapportant les incidents causés par un chauffeur de l'épareuse d'une entreprise privée qui, de ce fait, n'interviendra plus sur la commune, à l'avenir.
Il soutient l'idée que les agriculteurs fassent paître leurs moutons aux abords des routes et suggère d'évaluer les résultats de cette méthode dans un an.

Monsieur le maire insiste de nouveau auprès de madame Maryse BUTHOD sur le contrôle de l'entretien réalisé sur les talus, ne souhaitant pas avoir de retours négatifs à la suite de cette initiative.

Madame Maryse BUTHOD suggère d'évoquer ce sujet lors d'une commission agriculture.

Monsieur Pierre OUGIER est d'accord avec cette idée, d'autant plus que le sujet avait déjà été abordé lors d'une réunion avec les agriculteurs.
Il souligne cependant qu'il n'y a pas d'éleveurs de moutons sur toutes les communes déléguées.

Monsieur le maire reconnait l'intérêt du pâturage, mais insiste sur la nécessité d'éviter tout accident dû à un manque d'entretien des talus, cette obligation fait également partie des enjeux de sécurité routière, évoqués précédemment.

Monsieur Gilles TRESALLET précise que le pâturage ne peut se faire au printemps sans un premier fauchage, afin d'assurer un entretien adéquat des talus pour la saison estivale.

Monsieur Daniel-Jean VÉNIAT alerte sur les possibles dégradations des talus et l'état des routes qui ne sont jamais nettoyées après le passage des troupeaux.
Il tient à montrer les effets négatifs du pâturage naturel qui ne peut être pratiqué sur tous les secteurs.
Il souligne aussi la nécessité de faucher une bande de 50 à 80 cm en bordure de route pour permettre l'installation des parcs.
Il insiste sur l'importance de maintenir un équilibre entre développement durable, sécurité routière et attrait touristique.
La dégradation de l'environnement serait préjudiciable à l'accueil de la clientèle estivale.

Monsieur le maire valide l'idée d'un fauchage raisonné, en veillant à garantir à la fois la sécurité et l'entretien environnemental.

2) Concernant les travaux Roche de Mio : compte tenu de l'impact négatif de l'homme et de la destruction de la montagne par les engins, l'exploitant du domaine skiable n'avait -il pas un cahier des charges à respecter et/ou une démarche de respect de l'environnement ?

Monsieur le maire rappelle à madame Maryse BUTHOD qu'une étude d'impact, a été réalisée pour le projet de la télécabine de Roche de Mio relative à l'élaboration, la mise en œuvre et la réalisation du projet, ainsi que les compensations, les obligations légales et les procédures de mise en œuvre.

Madame Maryse BUTHOD précise que sa question ne porte pas sur l'ouvrage, mais sur la route d'accès reliant la Roche de Mio au Col de la Chiaupe qui, selon elle, ressemble désormais à une autoroute.

Monsieur Daniel-Jean VÉNIAT fait savoir que cet aspect figurait dans l'étude d'impact, car il était nécessaire d'élargir l'accès pour permettre le passage des camions transportant les matériaux et le matériel du chantier.
Il souligne que cette problématique a été prise en compte dans le dossier avec une remise en état de la route, une fois les travaux terminés.
En guise d'exemple, il cite la zone des Bourtes avec l'ORE (Obligation Réelle Environnementale), où le concessionnaire avait l'obligation de restituer la route dans son état initial. Il ajoute que cette question relève du concessionnaire et non de la commune.

Monsieur Christian VIBERT souligne que madame Maryse BUTHOD parle du secteur du glacier.

Monsieur Gilles TRESALLET mentionne que l'élargissement de cette route, prévu dans le cahier des charges, est indispensable à l'exploitation du domaine skiable du glacier. Ces travaux permettent notamment d'assurer le déneigement et de garantir le rapatriement des clients en cas de panne.

Madame Maryse BUTHOD souligne que, contrairement à ce qui avait été initialement évoqué, la route ne sera pas remise en état.

Monsieur Daniel-Jean VÉNIAT précise que son intervention portait sur l'accès à La Roche de Mio, tandis que la demande de madame Maryse BUTHOD concerne la liaison entre La Roche de Mio et le Col de la Chiaupe.
Il reprend les explications de monsieur Gilles TRESALLET, insistant sur l'obligation de sécurité liée à l'aménagement réalisé, qui vise à permettre la circulation des dameuses et le transport de personnes entre ces deux points.
Il rappelle que le chemin n'était pas praticable en hiver pour les dameuses, ce qui a entraîné des accidents par le passé. En conséquence, la Société d'Aménagement de la Plagne (SAP) a demandé la transformation de cette route en un accès de secours hivernal.

Monsieur le maire précise que ces travaux s'inscrivent dans un projet global, qui inclut une étude d'impact environnemental avec l'ORE.

Monsieur Daniel-Jean VÉNIAT ajoute également que des compensations ont été demandées au concessionnaire.

En réponse à monsieur le maire, madame Maryse BUTHOD fait remarquer qu'elle ne remet pas en cause la télécabine de Roche de Mio.

Monsieur Richard BROCHE intervient pour expliquer que la remarque de madame Maryse BUTHOD est également celle formulée par certaines personnes qui désapprouvent la création de larges routes en montagne pour l'accès aux remontées mécaniques.
Il rappelle que ces travaux ont initialement été réalisés pour permettre l'accès au chantier durant les deux premières années, les conditions météorologiques étant défavorables. Par la suite, l'exploitant a choisi de refaire cette route pour maintenir l'accès au chantier.
Enfin, la SAP en a profité pour élargir la voie, afin de permettre le passage des dameuses.

Monsieur Richard BROCHE précise à monsieur Daniel-Jean VÉNIAT, en s'appuyant sur son expérience d'ancien chauffeur de damage, que la sécurisation du secteur était davantage liée au degré des pentes qu'à la largeur de la route. Il ajoute que les ajustements réalisés permettent surtout le rapatriement des personnes, en cas de problème.

Monsieur Robert ASTIER évoque les travaux entrepris entre Plagne Villages et le Col du Forcle au printemps dernier et des dégradations constatées au niveau des talus.

Monsieur le maire signale que la SAP a été interpellée au sujet de ces dégâts causés par leur sous-traitant, avec une demande de remise en état obligatoire du site.
Il tient toutefois à rappeler qu'il est essentiel de maintenir la continuité de l'exploitation du domaine skiable, soulignant que l'économie de la montagne est vitale pour tous.

Monsieur Robert ASTIER fait remarquer que, pendant des années, des entreprises locales ont emprunté ces routes sans avoir eu besoin d'élargir les talus.

Monsieur le maire précise qu'il n'a pas le pouvoir décisionnaire quant au sous-traitant choisi.

Questions de Monsieur Guy PELLICIER :

1) La commune de la Plagne Tarentaise est équipée de lampes UV sur l'ensemble de ses réservoirs d'eau potable. Suite aux derniers événements concernant la pollution de l'eau sur le versant de Montchavin Les Coches, pouvez- vous nous indiquer les dates effectives de changement de celles-ci depuis le début du mandat et ceci pour l'ensemble des équipements ?

Avant de passer la parole à monsieur Gilles TRESALLET, monsieur le maire tient à faire savoir que le remplacement d'une lampe UV est une opération complexe.

Monsieur Gilles TRESALLET précise que cette tâche est assurée par un prestataire extérieur dans le cadre d'un contrat renouvelé en 2021. Il rappelle que la durée de vie d'une lampe dépend du débit d'eau distribué. Une alarme signale au prestataire et à la régie de l'eau toute baisse de niveau, bien que l'efficacité du traitement UV reste garantie.
Il prend comme exemple le réservoir du Chanton, où le système de traitement UV est installé sur l'adduction (eau provenant des captages). Il mentionne que l'Agence Régionale de Santé (ARS) avait identifié ce point de vigilance avant la fusion des communes déléguées.
Il précise, en effet, que ces traitements, par principe, sont installés sur la distribution.

Monsieur le maire note que le dispositif inapproprié, relevé par monsieur Gilles TRESALLET, date de la construction du réservoir, antérieure au mandat des élus actuels. Il souligne que ce n'est pas la seule erreur constatée et que le coût de mise aux normes est particulièrement élevé.

Monsieur Gilles TRESALLET précise qu'il s'agit d'un choix technique avec une moindre efficacité. Il ajoute qu'il n'est pas possible de repositionner la lampe UV dans le réservoir, faute de place.

Monsieur Daniel-Jean VÉNIAT prend la parole pour donner précisément les dates de changement des lampes UV dans les réservoirs du Chanton, de Bonconseil, du Villard alimentant Bellentre sur le secteur de Montchavin Les Coches, touchés par un épisode de pollution.

Monsieur Daniel-Jean VÉNIAT précise qu'un tableau récapitulatif des dates de remplacement des lampes UV pour l'ensemble des réservoirs de la commune de La Plagne Tarentaise sera communiqué.
Il rappelle l'existence d'un système d'alarme qui informe le prestataire lorsque l'efficacité d'une lampe diminue. Cependant, il souligne que la position actuelle des lampes en amont des réservoirs n'est pas optimale, car elles traitent la totalité des eaux entrant dans le réservoir, alors qu'il peut y avoir des débordements via le trop-plein. Il affirme qu'un traitement placé à la sortie serait plus efficace et renforcerait la qualité de l'eau distribuée.
Enfin, il précise que le réservoir a été construit autour de l'armoire contenant les systèmes UV, ce qui empêche son déplacement.

Madame Isabelle GIROD-GEDDA fait remarquer qu'elle n'a pas les mêmes dates pour le changement des lampes UV.

Monsieur Daniel-Jean VÉNIAT confirme les dates d'intervention du réservoir du Chanton du 3 octobre 2023 et 7 octobre 2024, selon les informations fournies par le prestataire Véolia.

Madame Isabelle GIROD-GEDDA souligne que le remplacement de la lampe UV coïncide avec un épisode de pollution de l'eau.

Monsieur Daniel-Jean VÉNIAT constate que la lampe a été changée tout juste un an après la dernière intervention ce qui est un délai normal, sachant que leur durée de vie est supérieure à 18 mois.
Il précise qu'une lampe UV, même avec une intensité réduite, reste fonctionnelle. Cependant, il insiste sur le débit d'eau, plus important à l'entrée qu'à la sortie du réservoir, qui impacte directement l'efficacité du traitement.

Monsieur le maire ajoute que cette année a été marquée par des précipitations exceptionnelles, les plus importantes depuis 45 ans en période estivale en montagne. Ces fortes pluies ont entraîné une augmentation des débits d'eau, qui transportent sur de longues distances des matières susceptibles de contaminer les captages.
Il faudrait éloigner les zones de pâturage et interdire les épandages dans les zones sensibles, précisant que la commune travaille activement sur ce sujet.

En réponse à la demande de madame Isabelle GIROD-GEDDA, monsieur Daniel-Jean VÉNIAT lui transmettra le tableau fourni par Véolia, qui recense les dates d'installation et de remplacement des lampes UV sur les réservoirs concernés au cours des dernières années.

Monsieur le maire clôture la séance à 20h56

Le secrétaire de séance,
Michel GOSTOLI

Le maire,
Jean-Luc BOCH